

AR Prefecture

006-210601233-20240410-DCM20240410\_04-DE  
Reçu le 16/04/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : mercredi 10 avril 2024

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 4 avril 2024  
Date d'affichage : 4 avril 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 10 AVR 2024  
Affichée en mairie le : 10 AVR 2024  
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : AVANCE REMBOURSABLE  
CONSENTIE PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE  
LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE  
SEPULTURE**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	30	33	4	1

Pôle / Service : Service achats publics, délégations de service  
public et concessions  
Délibération N° : DCM20240410\_04

Rapporteur : Monsieur BERNARD  
Secrétaire de séance : Madame MORETTO ALLEGRET

Le mercredi 10 avril 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Christophe **DOMINICI**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

**Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame NESONSON à Monsieur BONFILS  
Madame DEY à Monsieur ELBAZ  
Madame HALIOUA à Monsieur GALLUCCIO  
Monsieur VILLARDRY à Madame CANESTRIER

**Absent(s) :**

Monsieur MOSCHETTI

**Mes chers collègues,**

Le budget annexe « Sépulture » a été créé par délibération n°DCM20231206\_40 en date du 06 décembre 2023. Il permet d'encadrer les acquisitions de caveaux, cavurnes et enfeus effectuées par la Commune ainsi que les opérations de vente auprès des administrés.

**AR Prefecture**

**OBJET : AVANCE REMBOURSABLE CONSENTIE PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE SEPULTURE**

Reçu le 16/04/2024

Le budget annexe « Sépulture » est rattaché au budget principal de la Commune.

Pour rappel, cette activité limitée à la construction, l'entretien et la reprise de concessions en vue de la vente de caveaux, cavurnes et enfeus était auparavant gérée par le budget principal. Les infrastructures funéraires (APCP 164 Extension du cimetière Saint Marc) ont été budgétées et réalisées sur le budget principal.

Toutefois, le service de gestion comptable (nouvelle dénomination du Trésor Public) a indiqué que le budget principal de la Commune devait consentir une avance de trésorerie équivalant au montant des travaux, au bénéfice du budget annexe Sépulture.

Les travaux de construction ayant été financés par le budget principal sur les 2 derniers exercices, le budget primitif du budget annexe Sépulture doit prévoir le montant de la dépense de 410 673 € HT comptabilisée sur le budget principal.

Cette avance de trésorerie correspond donc au montant des travaux payés par le budget principal de la Commune.

Equipements EXTENSION DU CIMETIERE SAINT MARC						
Nb	Equipement	Capacité		Prix TTC	TOTAL TTC	TOTAL HT
74	Enfeu	1	place	1 173 €	86 802 €	72 335 €
112	Enfeu	2	places	1 361 €	152 432 €	127 027 €
60	Caveau	4	places	2 224 €	133 440 €	111 200 €
12	Caveau	9	places	9 077 €	108 924 €	90 770 €
38	Cavurne	1	place	295 €	11 210 €	9 342 €
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>492 808 €</b>	<b>410 673 €</b>	

Néanmoins cette avance de trésorerie sera remboursée annuellement pendant 15 ans par le budget annexe Sépulture vers le budget principal de la commune pour un montant de 27 378 €.

A cet égard, un titre de recettes annuel de 27 378 € sera émis chaque année par le budget principal de la commune.

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un avis favorable du conseil d'exploitation du Budget annexe sépulture le 28 mars 2024 et a été examiné lors de la commission municipale « finances, ressources humaines et administration générale » qui s'est tenue le 03 avril 2024.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**CONSENTIR** une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe Sépulture pour un montant total de 410 673 € HT.

**DIRE** que le remboursement par le budget annexe vers le budget principal de cette avance de trésorerie sera étalé sur 15 ans, soit une somme annuelle de 27 378 €.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente décision,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

Ne prend pas part au vote : Monsieur ORSATTI

**CONSENT** une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe Sépulture pour un montant total de 410 673 € HT.

**DIT** que le remboursement par le budget annexe vers le budget principal de cette avance de trésorerie sera étalé sur 15 ans, soit une somme annuelle de 27 378 €.

**AR Prefecture**

OBJET : AVANCE REMBOURSABLE CONSENTIE PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE SEPULTURE

Reçu le 16/04/2024

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente décision.

**DIT** que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2024 au Chapitre 27, compte 2741.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var**  
**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes**  
**Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

**Joseph SEGURA**

